

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 536

présenté par

M. Houbron, M. Becht et les membres du groupe Agir ensemble

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'administration pénitentiaire veille à ce qu'un traitement équitable soit assuré quant à l'accès au travail en détention, entre les prévenus et les détenus. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe Agir ensemble par cet amendement souhaite s'assurer du fait que les personnes détenues dans le cadre d'une détention provisoire aient les mêmes chances d'accéder à un emploi que les personnes détenues après une condamnation.

En effet, il est à craindre que le caractère incertain de la durée de la détention provisoire ait un effet dissuasif pour les employeurs se tournant ainsi plutôt vers les détenus. Cela aurait par la suite un effet négatif sur l'obtention des crédits de réductions de peine des personnes prévenues puis condamnées.